

## Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme ou de se présenter aux formations en état d'ébriété;
- d'introduire, de consommer, d'échanger, de vendre ou d'être en possession de produits psychotropes de quelque nature que ce soit ou de se présenter aux formations sous l'emprise de ces substances;
- de modifier les supports de formation, de les reproduire et de les utiliser à des fins commerciales sans autorisation de la société Physio Sport et Performance ou de leur auteur ;
- de diffuser les documents pédagogiques remis lors des formations suivies;
- de faire un usage illégal de la connexion Internet mise à disposition dans les locaux de formation;
- de dégrader ou d'emporter le matériel fournis lors des sessions de formation ;
- de porter des signes ostentatoires d'attachement personnel à des convictions religieuses ou philosophiques ;
- de dégrader ou salir les salles de formations ;
- de fumer dans les locaux de formation (cigarettes électronique comprises) ;

## Article 3 : Attestation de non contre-indication au cours

Les actions de formation comprennent des sessions de pratiques de la kinésithérapie. Les participants sont responsables d'informer l'organisme de formation, le formateur ainsi que leur partenaire de formation de toute contre-indication relative à la participation aux sessions pratiques.

## Article 4 : Assurance des participants

Les participants aux formations organisées par Physio Sport et Performance s'engagent à être couvert et à jour de leur assurance « responsabilité civile professionnelle ».

## Article 5 : Non responsabilité de Physio Sport et Performance

L'organisme de formation Physio Sport et Performance décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les participants sur les lieux de formation.

## Article 6 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'exclusion temporaire ou définitive de la formation à effet immédiat. En cas de dégradations la direction pourra demander le remboursement du rachat ou de la réparation.

## Article 7 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

## Article 10 : Acceptation du règlement intérieur

A la signature de la convention de formation professionnelle éditée par Physio Sport et Performance, le stagiaire s'engage à respecter ce règlement intérieur.